



Ottawa, Canada K1A 0J9

SEP 24 2020

Monsieur Jean Boulet, député
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Gouvernement du Québec
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec QC G1R 4Z1

Monsieur le Ministre,

Je vous écris pour obtenir votre consentement afin d'accorder un financement supplémentaire et instaurer des mesures d'assouplissements temporaires en vertu de l'Entente Canada-Québec sur le développement du marché du travail (EDMT) et de l'Entente Canada-Québec sur le développement de la main-d'œuvre (EDMO). Ces mesures ont pour objectif d'appuyer le Québec dans ses efforts de relance économique en réponse à la pandémie de COVID-19.

Comme vous le savez, les répercussions de la pandémie ont été significatives. Plus de 3 millions de Canadiens ont perdu leur emploi entre les mois de février et d'avril 2020. En mai, le taux de chômage s'élevait à 13,7%. Pour une relance économique inclusive, il est essentiel de veiller à ce que les travailleurs canadiens aient accès à de l'information sur la prestation de services qui est disponible, ainsi qu'à la formation et au soutien à l'emploi dont ils ont besoin pour les préparer à réintégrer le marché du travail.

En réponse, le gouvernement du Canada fera ce qui suit :

- Fournir près de 1,5 milliard de dollars supplémentaires aux provinces et territoires en 2020-2021 par le biais des EDMO;
- Offrir la possibilité aux provinces et territoires de dépenser jusqu'à 20 % du financement supplémentaire en vertu de l'EDMO en frais d'administration admissibles;
- Élargir les coûts admissibles dans le cadre des EDTM;
- Permettre aux provinces et territoires de reporter en 2021-2022 jusqu'à 20 % des fonds non dépensés du montant de la contribution versée au Québec en 2020-2021 dans le cadre des EDTM et EDMO.

En offrant un financement supplémentaire au Québec, nous nous assurons d'offrir rapidement, à un grand nombre de Québécois, les prestations de services dont ils ont besoin. Les nouveaux fonds, en vertu de l'EDMO, permettront au Québec de fournir des initiatives ciblées aux groupes qui sont particulièrement pénalisés par la pandémie. De plus amples informations sur les assouplissements sont détaillées dans l'annexe A.

.../2

Le financement a été réparti entre les provinces et les territoires en fonction de deux variables pondérées de façon égale : 50 % du financement a été alloué en fonction des pertes totales d'emploi dans les dix industries les plus touchées du Québec; et 50 % a été alloué en fonction de la part du Québec de la population canadienne. Pour assurer une équité au sein du pays, un plancher de financement de 0,2 % a été établi pour chacun des territoires. Le montant alloué pour chaque province et territoire est indiqué dans l'annexe B.

Lors des appels récents du Forum des ministres du marché du travail, les provinces et territoires ont demandé un assouplissement temporaire pour l'exercice financier 2020-2021 afin d'appuyer la relance de leur marché du travail. Pour répondre à cette demande, nous souhaitons partager avec vous les mesures d'assouplissements suivantes que nous espérons utiles dans vos efforts de relance économique :

1. Des modifications temporaires apportées au calendrier des paiements en vertu des EDMT et EDMO en 2020-2021 et de la reddition de comptes des provinces et territoires qui y est habituellement rattachée afin de verser le financement plus tôt dans l'exercice. Ces nouveaux délais sont indiqués dans l'annexe C. Cet assouplissement s'appliquera à l'EDMT et l'EDMO.
2. Une modification temporaire de la définition de « participant » pour permettre aux provinces et aux territoires d'offrir des formations et du soutien à l'emploi en vertu de l'EDMT à ces prestataires. Je propose ce changement conformément à la création de la Prestation d'urgence de l'assurance-emploi en vertu de la nouvelle partie VIII.4 de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Ces mesures fourniront une flexibilité administrative et opérationnelle pour répondre aux besoins du marché du travail du Québec découlant de la pandémie de COVID-19.

La Commission de l'assurance-emploi du Canada a signé une résolution appuyant les changements apportés dans le cadre de l'EDMT Canada-Québec, qui inclut l'Entente de principe Canada-Québec relative au marché du travail, l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail, ainsi que leurs modifications subséquentes respectives.

Les actions que nous avons prises ensemble et la collaboration continue entre nos gouvernements aident les employeurs canadiens, les travailleurs et les travailleuses et leurs familles en cette période difficile. Si vous êtes d'accord avec le financement supplémentaire et l'introduction de ces mesures d'assouplissement, je vous demande de signer ci-dessous et de retourner cette lettre dûment signée à mon ministère dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de cette lettre. Cette lettre formalisera notre accord sur son contenu et ses annexes et sera considérée comme apportant les modifications nécessaires à l'Entente Canada-Québec sur le développement du marché du travail et à l'Entente Canada-Québec sur le développement de la main-d'œuvre pour les mettre en œuvre.

Une copie numérisée de la lettre contresignée sera suffisante afin que mon ministère travaille avec le vôtre pour allouer le financement supplémentaire au Québec et mettre en place les mesures d'assouplissement temporaires décrites ci-dessus et en annexe.

Si vous ne répondez pas à cette lettre dans les cinq jours ouvrables, je considérerai que vous n'acceptez pas les modifications proposées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées,



L'honorable Carla Qualtrough, C.P., députée



Graham Flack
Président de la Commission de l'assurance-emploi du Canada

Pièces jointes : 3

c.c. Madame Sonia LeBel, députée
Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

Je suis d'accord :

Monsieur Jean Boulet, député

Date

Je ne suis pas d'accord :

Monsieur Jean Boulet, député

Date

Détails des assouplissements

Coûts éligibles sous l'Entente sur le développement du marché du travail (EDMT) et l'Entente du développement de la main-d'œuvre (EDMO) incluront :

- Coûts du participant :
 - Support pour la santé mentale; et
 - Mobilité, dans les cas où une réinstallation est requise dans le cadre de l'obtention d'un emploi ou dans le cadre de la participation à une activité admissible.
- Coûts généraux : logiciels, matériel informatique et applications TI
- Coûts administratifs : réaménagement des points de service public, tels que les centres de service ou les espaces de bureau utilisés pour administrer les activités admissibles, par exemple pour assurer le respect des protocoles de la santé publique.

Dispositions financières

Dans le cadre l'EDMT et l'EDMO, l'autorisation de reporter jusqu'à 20% des contributions versées aux provinces et territoires à la fin de l'exercice 2020-2021 pour utilisation en 2021-2022 sur les dépenses admissibles.

Dans le cadre de l'EDMO, l'autorisation de dépenser jusqu'à 20% des fonds additionnels sur des coûts administratifs éligibles en 2020-2021.

Ciblage

EDSC fournira aux provinces et aux territoires des données sur les clients, autorisées en vertu de l'entente sur le partage d'information de l'EDMT à des fins de ciblage afin qu'ils puissent informer les clients de la formation et du soutien à l'emploi dans leur juridiction.

Afin de continuer à améliorer le soutien aux personnes handicapées dans le cadre de la WDA, il sera nécessaire d'allouer et d'utiliser un montant égal à la formule de financement des dépenses pour les coûts du programme pour l'emploi et le soutien à la formation pour les personnes handicapées en utilisant les fonds supplémentaires reçus en 2020-2021. Il n'est pas requis d'égaliser ce montant.

Dans le cadre de l'EDMO, il sera requis d'utiliser les mécanismes existants pour rendre des comptes sur l'utilisation planifiée et réelle des fonds additionnels octroyés afin de soutenir:

- Les travailleurs, spécialement ceux et celles dans les secteurs les plus touchés par la pandémie; et;
- Les individus faisant partie des groupes vulnérables et/ou sous-représentés qui ont été particulièrement touchés par la pandémie.

Fonds additionnels pour l'année 2020-21 sous l'EDMO par province et territoire

	Montant additionnel (M\$)*
Terre-Neuve-et-Labrador	18.97\$
Île-du-Prince-Édouard	6.43\$
Nouvelle-Écosse	36.97\$
Nouveau-Brunswick	22.42\$
Québec	303.20\$
Ontario	614.35\$
Manitoba	47.19\$
Saskatchewan	42.12\$
Alberta	185.42\$
Colombie-Britannique	212.39\$
Yukon	3.00\$
Territoires du Nord-Ouest	3.00\$
Nunavut	3.00\$
Canada	1,498.00\$

*Les montants sont approximatifs et le total peut ne pas s'additionner en raison de l'arrondi

Annexe C : Les dates d'échéance des livrables dans le cadre de l'EDMT et EDMO

EDMT		
Livable	Date d'échéance	Date d'échéance révisée
Plan annuel 2020/2021	Le 15 février 2020 ou lorsqu'il aura été déposé à l'Assemblée nationale	Le 31 décembre 2020 ou lorsqu'il aura été déposé à l'Assemblée nationale
État des revenus et des dépenses 2019/2020	Le 15 octobre 2020 ou lorsqu'il aura été déposé à l'Assemblée nationale	Le 16 novembre 2020 ou lorsqu'il aura été déposé à l'Assemblée nationale
Rapport annuel 2019/2020	Le 1er octobre 2020 ou lorsqu'il aura été déposé à l'Assemblée nationale	Le 15 octobre 2020 ou lorsqu'il aura été déposé à l'Assemblée nationale

EDMO		
Livable	Date d'échéance	Date d'échéance révisée
Plan annuel 2020/2021	Le 15 février 2020 ou lorsqu'il aura été déposé à l'Assemblée nationale	Le 31 décembre 2020 ou lorsqu'il aura été déposé à l'Assemblée nationale
État des revenus et des dépenses 2019/2020	Le 15 juillet 2020	Le 31 décembre 2020 ou lorsqu'il aura été déposé à l'Assemblée nationale
Rapport annuel 2019/2020	Le 1er octobre 2020 ou lorsqu'il aura été déposé à l'Assemblée nationale	Le 15 octobre 2020 ou lorsqu'il aura été déposé à l'Assemblée nationale

Québec, le 11 novembre 2020

Madame Carla Qualtrough
Ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre
et de l'Inclusion des personnes handicapées
140, Promenade du Portage
Gatineau (Québec) K1A 0J9

Madame la Ministre,

Par la présente, nous souhaitons donner suite à votre correspondance du 24 septembre 2020 et accepter votre offre de bonifier l'Entente Canada-Québec sur le développement de la main-d'œuvre (EDMO) d'un montant de 303 170 005 \$ pour l'exercice financier 2020-2021.

Par ailleurs, nous accueillons favorablement les différents assouplissements mentionnés dans votre lettre. Ainsi, il est entendu que l'Entente de principe Canada-Québec relative au marché du travail et l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail (ci-après conjointement appelées « EDMT »), de même que l'EDMO, seront modifiées solidairement par la présente lettre et par votre missive du 24 septembre 2020. Aux fins de compréhension et de mise en œuvre de ces assouplissements, ceux-ci peuvent être résumés de la façon suivante :

1. Dispositions financières :

- a. Il est convenu qu'un montant de 75 062 253 \$ provenant de la bonification devra être investi au bénéfice des personnes handicapées en 2020-2021;
- b. Il est entendu que le Québec pourra reporter à l'exercice financier 2021-2022 un maximum de 20 % de l'ensemble des sommes versées par le gouvernement fédéral en 2020-2021 en vertu de l'EDMT et de l'EDMO, incluant la présente bonification de l'EDMO.

- c. Il est entendu que le Québec pourra utiliser un maximum de 20 % de la présente bonification de l'EDMO pour couvrir une partie des coûts administratifs de ses services publics d'emploi en 2020-2021.
2. Il est convenu que la définition de « participants à l'assurance-emploi », telle que nous la retrouvons à l'EDMT, est élargie jusqu'au 31 décembre 2020 pour y ajouter l'ensemble des individus ayant bénéficié de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) auprès de Service Canada.
 3. En plus des élargissements aux coûts admissibles à l'EDMT et à l'EDMO par rapport aux coûts administratifs et aux coûts pour les participants que vous décrivez dans votre lettre, l'élargissement des coûts admissibles permettra également au Québec d'imputer les dépenses en matière d'acquisition ou de développement de logiciels, de matériel informatique et d'application TI comme des coûts de programmes à l'EDMO et des coûts relatifs aux mesures actives d'emploi ou aux mesures de soutien au service national de placement de l'EDMT. Il est entendu que ces dépenses pourront être ainsi imputées seulement lorsqu'elles sont nécessaires pour faciliter l'offre ou la participation à une mesure d'employabilité.
 4. Le Québec accepte de fournir des informations structurées sous forme d'un sommaire qualitatif, en fonction des dispositions relatives au rapport annuel de l'EDMO, permettant de décrire et de témoigner des résultats de la bonification de l'EDMO en 2020-2021 en fonction des indicateurs suivants :
 - a. Nombre de travailleurs, ventilé par secteur économique;
 - b. Nombre d'individus, ventilé en fonction de leur appartenance à un groupe sous-représenté sur le marché du travail.
 5. Il est entendu qu'une entente ultérieure sera nécessaire pour baliser le partage de renseignements et de données concernant les prestataires et anciens prestataires de la PCU (incluant les prestataires ayant bénéficié de la PCU auprès de l'Agence du revenu du Canada) et de la Prestation canadienne de relance économique.

6. Finalement, il est convenu que la somme de 303 170 005 \$ sera transférée au Québec en un seul versement, et ce, dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la réception de la présente lettre.

Au cours des prochains mois, la pandémie continuera à mettre de la pression sur un marché du travail déjà éprouvé. Nos gouvernements, en maintenant une étroite collaboration, sont en position d'appuyer les travailleurs et les entreprises dans ces moments d'incertitude économique. Il importe ainsi que nous maintenions nos échanges pour être en mesure d'agir rapidement et de concert, notamment par le biais de nos différentes ententes, au bénéfice de l'ensemble des acteurs du marché du travail.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, nos plus sincères salutations.

Le ministre du Travail, de
l'Emploi et de la Solidarité
sociale,



JÉAN BOULET

La ministre responsable des
Relations canadiennes et de la
Francophonie canadienne,



SONIA LEBEL